

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21
Nombre de Conseillers en exercice : 21
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS : Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Richard GUIELMINI, Raymond MARION-FERRIER, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Christian GENCEL, Manuel GASCOIN, Sébastien CHOUPAS, Jean-Michel DCEFFAÏSSE, Frédéric TRON, Fabien SYLVAIN, Gilles MAGNON, Philippe RIBIERE, Jean-Philippe ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène SYLVESTRE

Objet : Transfert des réseaux eau potable et assainissement du lotissement Les Clots à Saillans dans le domaine public du SMPAS
N°2024-07-08-02

Le Président expose,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement prononcée le 23/07/2018,

Vu la demande de rétrocession des réseaux eau potable et assainissement, formulée par MLV SAS le 14/06/2023, et par l'ASL constituée de l'ensemble des copropriétaires du lotissement,

Vu les documents transmis par l'association syndicale des copropriétaires du lotissement des Clots,

Vu le projet de convention prévoyant le transfert du réseau assainissement annexé à la présente délibération,

Le Président propose au conseil syndical d'accepter dans un premier temps, la convention de servitude de passage d'une canalisation pour permettre la finalisation des travaux d'interconnexion. L'acte de rétrocession et l'intégration des réseaux eau potable et assainissement dans le domaine public du SMPAS se fera dans un second temps.

Ces documents permettront de réaliser la tranche optionnelle de l'opération d'interconnexion à Saillans (maillage Haut et Bas Services).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'accepter la servitude de passage et la rétrocession desdits réseaux,
- D'autoriser Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des réseaux eau potable et assainissement
- DIT que les tous frais administratifs y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive de l'association syndicale

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 9 juillet 2024

Le Président
Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 09/07/2024
et publication le :
Le Président

